

Original : anglais

**DATES LIMITES DE SOUMISSION DES DOCUMENTS
À LA 25E RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION**

Tous les documents DEVRAIENT être envoyés par courrier électronique à driss.meski@iccat.int et miguel.santos@iccat.int. À défaut, les documents peuvent être remis à la réception de l'ICCAT où l'on vous demandera de remplir un formulaire.

1. Projets de Recommandations et Résolutions de l'ICCAT

Conformément aux informations du Président contenues dans le document **GEN-008/17**, le délai final de réception des propositions pour lesquelles l'avis scientifique n'est pas requis est fixé au 14 octobre 2017, comme le stipulait la lettre du Président de la Commission. Les propositions et les documents reçus avant cette date seront traduits et diffusés avant la réunion et la priorité leur sera accordée lors des discussions. **Les propositions qui seront présentées après le délai ne seront pas examinées à la réunion de 2017**, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du Président. Les projets de proposition qui dépendent de l'avis du SCRS devront être transmis au Secrétariat avant le **7 novembre 2017**, si possible. Le délai final de réception des propositions est le **17 novembre 2017**, à 11 h. Les propositions en instance depuis la réunion de 2016 ou des réunions intersessions ne seront pas présentées une nouvelle fois, à moins que leurs auteurs ne les resoumettent avant le **14 octobre 2017** ou qu'elles aient été renvoyées d'une réunion intersession par le Président de l'organe subsidiaire à des fins d'examen par la Commission. Tous les auteurs sont priés de soumettre le plus tôt possible au Secrétariat des révisions aux propositions déjà discutées, en marquant clairement les changements, afin de faciliter la distribution et la discussion du texte révisé dans les trois langues. Ces versions sont disponibles sur demande à la réception du Secrétariat ou peuvent être téléchargées sur la page web de la réunion (veuillez cliquer sur « WORD DOCS ») par les personnes autorisées à soumettre des documents (autres que le chef de délégation) pour le compte de leur délégation. Ce lien donne accès aux versions WORD les plus récentes de tous les projets de recommandations et résolutions.

2. Changements aux tableaux d'application

Le délai FINAL établi de réception des modifications des tableaux d'application est fixé à 18h, **le jour de la première séance du Comité d'application**. Passé ce délai, le Secrétariat ne pourra accepter aucun changement additionnel. Toute révision ultérieure sera laissée à la discrétion du Président du Comité d'application et devra d'abord être discutée avec lui avant d'être soumise au Secrétariat.

3. Déclarations

Toutes les CPC et les délégations d'observateurs peuvent faire des déclarations par écrit à la séance plénière et/ou aux organes subsidiaires de la Commission, lesquelles seront jointes au rapport. Les déclarations doivent être brèves et se limiter à une déclaration par délégation par organe subsidiaire et doit clairement porter l'en-tête de DÉCLARATION. Les déclarations seront traduites après la réunion et jointes au rapport final.

4. Autres documents de la réunion

Les CPC ou les délégations d'observateurs peuvent également soumettre des documents de référence/position plus longs en appui à leurs déclarations à des fins de distribution. Ces documents ne seront disponibles que dans leur langue d'origine. Les copies sur support papier de très longs documents ne seront pas distribuées mais elles seront disponibles sur le site hébergeant les documents électroniques.

Comme il est de coutume, une table située à l'extérieur de la salle de réunion sera mise à la disposition des délégations d'observateurs afin qu'elles puissent y disposer leurs dépliants, documents d'information, etc.

Dans le cas exceptionnel de présentations en Power Point, les CPC sont priées de fournir à l'avance au Secrétariat une copie électronique afin que le texte soit mis à la disposition des interprètes et des CPC à travers le site de la réunion pour les documents.

5. Soumissions de documents relatifs à l'application

Les documents d'application soumis tardivement doivent être transmis par les voies habituelles (info@iccat.int). Ceux-ci seront portés à l'attention du Président du Comité d'application.